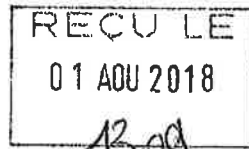




PRÉFÈTE DE LA RÉGION

DIRECTION RÉGIONALE  
et DÉPARTEMENTALE  
de la JEUNESSE, des SPORTS  
et de la COHÉSION SOCIALE  
de :

Pôle Cohésion Sociale



le 30 JUIL. 2018

Affaire suivie par : E  
N/ref : N  
Tél : C  
Mél :

Recommandé avec accusé de réception

Madame la Directrice,

Par arrêté ministériel du 30 mai 2018 publié au journal officiel du 02 juin 2018, ont été fixées les dotations régionales limitatives 2018 relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Pour la région , l'enveloppe régionale limitative s'élève à €.

Après répartition régionale et compte tenu des autres engagements pris dans le cadre du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », l'enveloppe 2018 allouée au département de I est de 1 €.

Madame la Directrice

Compte tenu de ces éléments, les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit pour le CHRS :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	Total en €
Dépenses	<b>Groupe I</b> Dépenses afférentes à l'exploitation courante	1 000 000 €	1 000 000 €
	<b>Groupe II</b> Dépenses afférentes au personnel	1 000 000 €	
	<b>Groupe III</b> Dépenses afférentes à la structure	1 000 000 €	
Produits	<b>Groupe I</b> Produits de la tarification	1 000 000 €	1 000 000 €
	<b>Groupe II</b> Autres produits relatifs à l'exploitation	1 000 000 €	
	<b>Groupe III</b> Produits financiers	1 000 000 €	

La dotation globale de financement 2018 du CHRS géré par votre association est arrêtée à 1 000 000 € au titre de l'année 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

La directrice régionale et départementale,